| Informations de base | |
|---|---|
| **2012/2170(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice<br>**Subject**<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | CZARNECKI Ryszard (ECR) | 29/02/2012 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>DEUTSCH Tamás (PPE)<br>SONIK Bogusław (PPE)<br>KALFIN Ivailo (S&D)<br>SKYLAKAKIS Theodoros (ALDE)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)<br>ANDREASEN Marta (EFD)<br>EHRENHAUSER Martin (NI) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

| | | |
|---|---|---|
| ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| TRAN Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| CULT Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| JURI Affaires juridiques | LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE) | 18/09/2012 |
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AFCO Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| FEMM Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PETI Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|---|
| | Budget | ŠEMETA Algirdas |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 25/07/2012 | Publication du document de base non-législatif | COM(2012)0436 | Résumé |
| 13/09/2012 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 19/03/2013 | Vote en commission | | |
| 21/03/2013 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0090/2013 | Résumé |
| 16/04/2013 | Débat en plénière | | |
| 17/04/2013 | Décision du Parlement | T7-0127/2013 | Résumé |
| 17/04/2013 | Résultat du vote au parlement | | |
| 17/04/2013 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 16/11/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2012/2170(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/7/10361 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | JURI | PE500.526 | 28/01/2013 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE497.967 | 29/01/2013 | |
| Amendements déposés en commission | | PE506.049 | 27/02/2013 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0090/2013 | 21/03/2013 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0127/2013 | 17/04/2013 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | 05752/2013 | 01/02/2013 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2012)0436 | 25/07/2012 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N7-0127/2012<br>JO C 344 12.11.2012, p. 0001 | 06/09/2012 | Résumé |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Décision 2013/0545
JO L 308 16.11.2013, p. 0118 Résumé

# Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

2012/2170(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section IV – **Cour de Justice**.

**Rappel juridique** : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

**1) Principes** : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2011**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE, soit 50 entités contrôlées, 5 coentreprises et 4 entités associées ; par rapport à 2010, le périmètre de consolidation a été augmenté de 7 entités contrôlées - une institution et 6 agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apportent également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

**2) Exécution des crédits de la section IV du budget pour l'exercice 2011** : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, les informations tirées du «Rapport annuel 2011 de la Cour de justice de l'Union européenne» montrent que :

- le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2011 était de **341,2 millions EUR** ;
- le taux d'exécution budgétaire était de 98,4%.

**3) Exécution budgétaire - conclusions** : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire de la Cour de Justice au cours de l'exercice 2011 a principalement été marquée par :

- **l'intensité de l'activité juridictionnelle** : avec 1.569 affaires introduites et 1.518 affaires clôturées, la Cour voit le contentieux porté et réglé devant ses trois juridictions s'accroître de façon notable. Cet accroissement du volume du contentieux requiert toutefois une certaine vigilance de la part tant de la Cour que des autorités législatives de l'Union afin de ne pas compromettre l'efficacité du système juridictionnel de cette dernière et de continuer à servir les citoyens européens de manière optimale. Dans cet esprit, la Cour a proposé une série de modifications de son statut et une refonte complète de son règlement de procédure dans un souci, d'une part, d'améliorer son efficacité et sa productivité ainsi que celles du Tribunal et, d'autre part, de moderniser ses procédures ;
- **des chantiers informatiques** : l'objectif était de rapprocher la Cour du citoyen. L'ouverture du système e-Curia permettant le dépôt et la signification d'actes de procédure par voie électronique, le lancement d'un nouveau moteur de recherche de la jurisprudence plus performant, et la mise en ligne du catalogue de la bibliothèque de la Cour œuvrent à rendre la Cour de justice plus accessible et plus transparente ;
- **le renouvellement de certains membres de l'institution** : 2011 a vu aussi le départ du Président et de deux Membres du Tribunal de la fonction publique dans le cadre de son renouvellement partiel ainsi que le départ d'un Membre de la Cour et d'un Membre du Tribunal.

# Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

2012/2170(DEC) - 06/09/2012

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2011 (section IV – Cour de justice de l'Union européenne).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 35ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2011.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière de la Cour de justice.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,1%**.

La Cour attire toutefois l'attention sur les erreurs et les faiblesses qui ne l'ont pas amenée à modifier sa conclusion. Elle a examiné un échantillon de **procédures de passation de marchés** et relevé plusieurs insuffisances portant sur l'application des critères de sélection et d'attribution, dont certaines ont influé sur les résultats de la procédure. D'autres faiblesses concernaient l'organisation de la concurrence transfrontalière, la gestion des adjudications et le respect des dispositions en matière de rédaction et d'archivage des dossiers d'appel d'offres.

La Cour a également détecté des faiblesses lorsqu'elle a examiné un échantillon de calculs et de **paiements d'indemnités à caractère social** ainsi qu'un échantillon de contrats de travail conclus avec des agents non permanents.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE de prendre des mesures afin de : i) garantir que leurs agents produisent, à intervalles réguliers, les **documents attestant leur situation personnelle**, ii) faire en sorte que les ordonnateurs améliorent **la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés**, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Ces observations ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement. Cependant, dans le cas spécifique de l'audit de la Cour de justice, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative**.

# Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

2012/2170(DEC) - 01/02/2013

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2011**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2011, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes** aux exigences du règlement financier.

Le Conseil déplore toutefois que, dans certaines institutions, **des insuffisances continuent d'être décelées dans le paiement d'indemnités à caractère social aux membres du personnel**, dans les contrats d'emploi du personnel non permanent et dans les procédures de passation de marchés.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes épinglées par la Cour.

Le Conseil prend également note des recommandations de la Cour des comptes selon lesquelles les institutions devraient inviter les membres du personnel à produire, à intervalles réguliers, des documents attestant de leur situation personnelle, et que les dispositions pertinentes soient appliquées à la conclusion, la prolongation ou la modification des contrats de travail des membres du personnel non permanent.

Il demande enfin que les ordonnateurs améliorent encore les orientations et les contrôles appropriés concernant les procédures de passation de marchés.

# Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

2012/2170(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2011.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent en outre que, selon la Cour des comptes, aucune déficience notable n'a été observée lors de la vérification des activités relevant des ressources humaines et des marchés publics pour la Cour de justice.

Parallèlement, les députés constatent que la Cour de justice a disposé, en 2011, de crédits d'engagement d'un montant total de 336 millions EUR, exécutés à hauteur de 98%.

Sur le plan opérationnel, les députés regrettent à nouveau le nombre encore très élevé d'affaires en cours devant le Tribunal de Première instance en 2011 (1.300 affaires en cours en 2010 et 1.308 affaires en cours en 2011). Ils demandent dès lors à la Cour d'examiner le type de réorganisation à laquelle il convient de procéder pour réduire le nombre d'affaires en cours (en termes de ressources humaines, notamment). Ils relèvent par ailleurs que la Cour a clôturé 550 affaires en 2011, contre 522 en 2010, ce qui représente une augmentation non négligeable.

Se réjouissant de la mise en place du logiciel e-Curia, qui, a terme, devrait permettre de faire gagner du temps en matière de traitement des affaires, les députés demandent à être tenus informés des mesures prises pour résoudre les pannes informatiques susceptibles de peser sur les performances de ce logiciel.

Globalement, les députés soutiennent l'initiative de la Cour de justice de réformer son statut et son règlement pour répondre aux défis nés de l'augmentation du nombre d'affaires.

Enfin, les députés estiment que la décision de la Cour de justice de constituer **une collection d'œuvres d'art représentatives du patrimoine artistique de l'Union** est un projet ambitieux qui nécessite la mobilisation de ressources spécialisées. Ils invitent cette dernière à expliquer de quelle manière ce

projet s'articule avec les activités courantes de l'institution. Ils observent au passage que la Cour a payé, en 2012, 7.500 EUR pour assurer une collection évaluée à 2.400.000 EUR.

# Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

2012/2170(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 45 voix contre et 11 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2011.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 pour les dépenses administratives et les autres des institutions de l'Union étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Il constate en outre que, selon la Cour des comptes, aucune déficience notable n'a été observée lors de la vérification des activités relevant des ressources humaines et des marchés publics pour la Cour de justice.

Parallèlement, le Parlement constate que la Cour de justice a disposé, en 2011, de crédits d'engagement d'un montant total de 336 millions EUR, exécutés à hauteur de 98%.

Sur le plan opérationnel, le Parlement regrette à nouveau le nombre encore très élevé d'affaires en cours devant le Tribunal de Première instance en 2011 (1.300 affaires en cours en 2010 et 1.308 affaires en cours en 2011). Il demande dès lors à la Cour d'examiner le type de réorganisation à laquelle il convient de procéder pour réduire le nombre d'affaires en cours (en termes de ressources humaines, notamment). Il relève par ailleurs que la Cour a clôturé 550 affaires en 2011, contre 522 en 2010, ce qui représente une augmentation non négligeable.

Globalement, le Parlement soutient l'initiative de la Cour de justice de réformer son statut et son règlement pour répondre aux défis nés de l'augmentation du nombre d'affaires.

**e-Curia** : se réjouissant de la mise en place du logiciel e-Curia, qui, a terme, devrait permettre de faire gagner du temps en matière de traitement des affaires, le Parlement demande à être tenu informé des mesures prises pour résoudre les pannes informatiques susceptibles de peser sur les performances de ce logiciel. e-Curia doit notamment permettre la suppression d'une grande partie des échanges de courrier et la numérisation des pièces de procédure entrantes et sortantes, ainsi que l'optimisation des flux de travail internes. Le Parlement demande que soit fournie à sa commission du contrôle budgétaire une description détaillée des coûts afférents à la création, à la maintenance et à la mise à jour d'e-Curia. Il rappelle au passage que fin de 2012, 14 États membres, deux pays de l'Association européenne de libre-échange et cinq institutions européennes (notamment le Parlement, le Conseil et la Commission) utilisaient activement l'application e-Curia.

Enfin, il estime que la décision de la Cour de justice de constituer **une collection d'œuvres d'art représentatives du patrimoine artistique de l'Union** est un projet ambitieux qui nécessite la mobilisation de ressources spécialisées. Il invite cette dernière à expliquer de quelle manière ce projet s'articule avec les activités courantes de l'institution. Il observe au passage que la Cour a payé, en 2012, 7.500 EUR pour assurer une collection évaluée à 2.400.000 EUR.

# Décharge 2011: budget général UE, Cour de justice

2012/2170(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/545/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2011, section IV — Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).